



PRÉFET de la Côte d'Or

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Bourgogne*

Unité Territoriale 21

*S:\ENVIRONNEMENT\Documents communs\Installations
Classées\Etablissements\ARTENIUS PET RECYCLING\2013 06
Inspection\2013_06_DBIC_Lds_inspection_appe.odt*

Nos réf. : SC/SK/2013- 377

DIJON, le

6 JUIL. 2013

Affaire suivie par :Stéphane CARON
Téléphone : 03.45.83.21.91 Télécopie : 03.45.83.22.95
Courriel : stephane.caron@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Une inspection a été effectuée dans votre établissement de Sainte Marie la Blanche le 27 juin 2013.

Je vous fais parvenir ci-joint la fiche de constatations ainsi que le tableau des constats, que je transmets par ailleurs à Monsieur le Préfet.

J'attire en particulier votre attention sur les points suivants :

- De nombreux déchets plastiques sont présents dans le fossé à l'aval du rejet R2 bis et cela sur une longueur d'environ 150 mètres,
- Art 4.3.12 (stockage de la matière première) aucune solution de protection ou de traitement n'a été mis en place,
- Art 2.3.2 (envol des déchets) le sol du site est jonché de nombreux détritus.
- Art 4.3.11 les résultats d'analyses des eaux pluviales sont non-conformes.

Ceci me conduit à proposer à Monsieur le préfet de vous mettre en demeure de respecter les articles 2.3.2, 4.3.11 et 4.3.12 de l'Arrêté préfectoral du 23 août 2010, dans un délai de 3 mois.

Pour ces non-conformités et remarques, je vous prie de me faire part, sous 15 jours, des actions correctives que vous comptez mettre en place.

Monsieur le Directeur
Société APPE FRANCE
route de Laborde
21200 Sainte Marie la Blanche

.../...

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au jeudi 8h30-12h00 / 13h30-16h30
le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Autres horaires : sur rendez-vous
Tél. : 03 45 83 22 22 – fax : 03 45 83 22 95
19bis-21 bd Voltaire -BP 27 805– 21078 Dijon cedex

Enfin, je vous précise que la fiche de constatations, sauf remarques de votre part sur son contenu (inexactitudes, risques de divulgation de secrets de fabrication, autres motifs d'ordre majeur) dans un délai de 15 jours, sera mise à la disposition du public, notamment sur le site internet de la DREAL.

Plus généralement, conformément à l'article L 514-5 du code de l'environnement, vous pouvez faire part au préfet de vos observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'inspecteur des Installations Classées



Stephane Caron

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

SC.2013- 337

DREAL Bourgogne

Unité territoriale : UT 21

Subdivision : 1

Nom(s) du ou des inspecteurs : Stéphane CARON

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : Sans objet

Date de l'inspection : 27 juin 2013

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

Motif de la planification : ou Détail des circonstances :

Suite à une plainte émanant de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Société : ARTENIUS PET RECYCLING France

Autorisation

Commune : SAINTE MARIE LA BLANCHE

Activité : Plasturgie

Liste des installations inspectées : Les extérieurs immédiats du site

Thèmes : Aspect visuel et eaux pluviales

Référentiels de l'inspection :

Arrêté préfectoral du 23 août 2010 articles 2.3.2 (envol des déchets), 4.3.11 (eaux pluviales) et 4.3.12 (stockage de la matière première).

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M. Jean-Marc ROSTAGNO
M. Raphaël JAUMOTTE

Directeur du site
Responsable environnement

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Éléments de contexte :

ARTENIUS PET RECYCLING produit, à partir de matières plastiques issues du tri sélectif, des granulés en PET de qualité alimentaire destinés à l'emballage de boissons.

Par courriel du 25 juin 2013, la DDT nous a fait part des constats suivants (extrait) :

- « ...L'eau est souillée par des détritus plastiques...,
- L'eau stagne avec des dépôts de liquides de couleur jaunâtre...,
- Les balles de plastiques sont stockées à l'air libre...,
- des papillons plastiques volant alentour et qui se déposent sur les terres agricoles...,
- les balles de plastique sont vraisemblablement même transportées en camion sans être couvert, ce qui cause le même type de dégâts sur la route empruntée.... »

Dans ce cadre, une inspection a été réalisée de manière inopinée.

Principales constatations :

Les principales constatations, qui font l'objet de photos présentées en annexe, sont les suivantes :

- Le fossé route de Bretagne est pollué visuellement par des détritus de plastiques de type bouchons et étiquettes,
- Le fossé route de Laborde ne présente pas de pollution apparente,
- L'eau stagnante est trouble et le fond du ruisseau est de couleur noirâtre,
- Les balles de bouteilles en PET issues des centre de tri sélectif sont stockées à l'air libre sur le site,
- La présence de quelques détritus plastiques a été observée dans les champs à proximité immédiate du site,
- Les balles plastiques sont transportées dans des camions bâchés,
- Art 4.3.11 Les résultats des analyses, des rejets 1 (route de Laborde), 2 et 2bis (route de Bretagne) sont les suivants :

| | DCO | DBO ₅ | MES | Azote Total | Phosphore | HCT |
|---------------------------------|----------|------------------|---------|-------------|-----------|--------|
| AP du 23 août 2010 | 125 mg/l | 30 mg/l | 35 mg/l | 30 mg/l | 10 mg/l | 5 mg/l |
| Rejet N°1 Route de Laborde | | | | | | |
| Analyse avril 2010 | 31 | <3 | 30 | <3 | <0,16 | <0,1 |
| Analyse octobre 2011 | <30 | <3 | 18 | <3 | <0,16 | <0,1 |
| Analyse février 2013 | 48 | < 3 | 7,2 | 3,2 | <0,16 | 0,2 |
| Analyse mai 2013 | <30 | <3 | 28 | 1,1 | <0,16 | <0,1 |
| Rejet N°2 Route de Bretagne | | | | | | |
| Analyse avril 2010 | 58 | 9 | 14 | <4 | 0,7 | <0,1 |
| Analyse décembre 2010 | 42 | 4 | 5 | <4 | 1,7 | <0,1 |
| Analyse janvier 2011 | <30 | <3 | <2 | <4 | 0,5 | <0,1 |
| Analyse octobre 2011 | 53 | 4 | 26 | <3 | 1,2 | <0,1 |
| Analyse février 2013 | 141 | 8 | 15 | 0,0 | 1,3 | <0,1 |
| Analyse mai 2013 | 67 | 8 | 4 | 0,0 | 0,6 | 9,3 |
| Rejet N°2 Bis Route de Bretagne | | | | | | |
| Analyse avril 2010 | 215 | 64 | 37 | <4 | 0,7 | 0,6 |
| Analyse décembre 2010 | 493 | 140 | 162 | <5 | 1,7 | 2,5 |
| Analyse janvier 2011 | 204 | 30 | 14 | <3 | 0,5 | 0,4 |
| Analyse octobre 2011 | 201 | 53 | 109 | 3,8 | 1,2 | 0,2 |
| Analyse février 2013 | 102 | 29 | 33 | 0,0 | 0,2 | 1,1 |
| Analyse mai 2013 | 175 | 67 | 272 | 0,0 | 0,3 | 6,6 |

En 2012, il n'y a pas eu d'analyses.

- Art 2.3.2 : De nombreux détritus plastiques sont éparpillés à l'intérieur du site,
- De nombreux travaux sont en cours sur le site.

Analyse et Proposition :

A l'article 4.3.12 de l'AP précité, l'exploitant devait, sous six mois, mettre en place une couverture au dessus du stockage des balles ou tout autre dispositif avec une efficacité équivalente afin de ne plus polluer les eaux pluviales. Deux réunions ont été organisées les 2 novembre 2011 et 3 septembre 2012 dans nos locaux. A l'issue l'exploitant devait mettre en place un bassin afin de stocker les eaux pluviales. Ces eaux doivent être ensuite réutilisées dans le process. Cette solution permet d'éviter tout rejet et de limiter la consommation d'eau sur le site.

Lors d'une réunion dans nos locaux le 12 avril 2013 , l'exploitant s'était engagé à mettre en place une solution courant juin 2013.

A ce jour, la mise en place d'un bassin, compte tenu des modifications en cours sur le site (mise en place d'un circuit découverte, augmentation de capacité de production et mise en place de nouvelles lignes de production), n'est pas réalisée.

A l'issue de la mise en place du dispositif de stockage des eaux pluviales, un nettoyage du fossé sera à

réaliser en relation avec la Mairie de Sainte Marie la Blanche et le service police de l'eau de la DDT.

Enfin en ce qui concerne l'envol des déchets, l'exploitant étudie de nouvelles solutions.
Un nettoyage complet du site est à réaliser sous un mois.

Point divers :

En date du 12 mars 2013, l'exploitant a déposé une nouvelle demande d'autorisation à exploiter. Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une régularisation administrative d'une partie de ses installations et d'une augmentation de capacité de production. Elle a été déclarée incomplète et irrégulière le 12 avril 2013. En parallèle, l'exploitant a déposé un permis de construire afférent aux nouvelles installations. Il a été accordé sans que l'inspection des installations classées n'ai été consultée, conformément à la réglementation.

Le jour de l'inspection, des travaux de construction étaient en cours sur le site.

Aussi lors de la visite et conformément à l'article L512-2 du Code de l'Environnement, Il a été rappelé à l'exploitant qu'un permis de construire peut être accordé mais ne peut être exécuté avant la clôture de l'enquête publique. Ce point avait déjà fait l'objet d'un rappel lors d'une réunion le 12 avril 2013.

Conclusion :

Aucune solution n'a été mis en place à ce jour afin de ne plus polluer les eaux pluviales. L'état des abords du site est acceptable, cependant l'exploitant doit néanmoins mettre en place des solutions pérenne afin de minimiser l'envol des déchets.

La présence de détritus plastiques n'est pas acceptable dans le fossé ainsi que sur le site. Rapidement, des solutions de traitement et de gestion des envols doivent être mises en place.

Suites envisagées :

Propositions au préfet.;

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant

Date et signature du ou des inspecteurs :

04 JUIL. 2013

L'inspecteur des Installations Classées



Stéphane CARON

